Procès verbal

Conseil d’école du 6 novembre 2018.

*Début de la séance : 17h*

**Personnes présentes :**

Mme Rodet : directrice d’établissement

Melle Imbo : directrice du périscolaire

Mme Laroussi : chef cantinière

10 parents d’élèves

9 enseignantes ( dont la directrice )

**Personne excusée :**

Mme Fortias : élue chargée des affaires scolaires, secteur Valbertrand.

**1/** Présentation de chaque personne présente au conseil : tour de table. Cf liste d’émargement.

**2 / les temps périscolaires :**

**La cantine : Intervention de Mme Laroussi, nouvelle chef cantinière.**

Mme Laroussi alerte le conseil d’école sur la qualité des repas depuis que ceux-ci ne sont plus livrés par la cuisine de la Cordeille mais par celle de Hyères (changement de prestataires depuis la rentrée). Beaucoup de nourriture jetée à chaque service. Même le pain n’est pas bon d’après ses dires. (texture élastique). Une fois, les gâteaux sont arrivés pas cuits, Mme Laroussi a dû demander la livraison de gâteaux type quatre-quarts en urgence. Certains parents du conseil d’école dont les enfants mangent à la cantine confirment les plaintes de leur enfant quant au goût des repas (très acide).

Plusieurs questions émergent : comment avoir du meilleur pain à la cantine tout en restant sur un circuit court ? Peut-on revenir aux repas préparés par la cuisine de la Cordeille ? (elle-même en circuit court). La directrice du périscolaire, Mme Imbo doit répondre à une enquête satisfaction à chaque fin de mois, qu’en est-il au sujet de la qualité des repas ? La directrice, Mme Rodet a mangé une fois un plateau repas à la cantine, en dehors de l’aspect esthétique, le chili était très bon.

**Intervention de Mélanie Imbo**: *directrice du périscolaire* :

* Une enseignante est présente chaque jour à l’étude du soir. Moyenne des enfants présents à la cantine le midi : 178 et présents le soir à l’étude : 50, le matin : 55
* Les locaux de la cantine ne peuvent pus accueillir d’enfant supplémentaire. Le problème a été remonté à Mme Fortias et à l’inspection. La solution ? Ne plus inscrire d’élèves à la cantine même lorsque les 2 parents travaillent. Les élèves relevant du secteur de Valbertrand sont invités par la mairie à aller s’inscrire dans une autre école pour pallier ce problème. Les secteurs scolaires ne sont plus respectés. L’inscription d’une petite fille relevant du secteur a été refusée car il n’y avait plus de place à la cantine. Deux nouvelles élèves ont été inscrites et rentrent seules à midi (CM2 et CE2) pour les repas.
* Activités manuelles et sportives encadrées prévues pendant la cantine.
* Projets avant noël : décoration de noël, mon arbre de noël, grand jeu avant les vacances sur le temps d’étude. Il est prévu de décorer le réfectoire avec les productions des enfants.
* Un loto sera organisé sur un temps d’étude
* Réunions pour le périscolaire : le 14 décembre, donc pas d’étude ce jour-là.
* Décharges : toujours des oublis, en particuliers chez les plus jeunes. Merci de respecter ce principe. Un exemplaire de décharge est disponible dans le cahier de liaison de l’enfant.
* En ce moment vestes oubliées, perdues. En une période, un sac de 150l de vestes, pull, pantalons ( !). Les enfants ne reconnaissent pas leur propre vêtement d’où la nécessite de les étiqueter. La caisse où ils sont stockées sort certains vendredis soirs mais les parents n’osent pas y toucher. Sans reprise par les propriétaires, les vêtements seront donnés à des associations. Il y a des vêtements de marque qui coûtent cher ! (Ralph Lauren, Adidas, Nike…)
* Organisation du temps d’étude : les départs échelonnés semblent convenir aux parents. Beaucoup d’enfants partent à 17h30. Rappel : l’étude surveillée n’est pas une obligation mais un plus qu’offre l’établissement. Attention aux conduites genre « drive » où les parents interpellent les enfants de leur voiture. Mme Imbo est priée de le rappeler.

**3/ La rentrée 2018/2019**

**Intervention de Mme Rodet :** *directrice de l’établissement.*

* Vigipirate vigilance renforcée Alerte attentat. Accès des parents toujours contrôlé au portail. Jusqu’au 6 mai 2019
* **Vote du règlement intérieur de l’école :** article 1, 2 11 et 14. Lecture de ces nouveaux points par la directrice (cf règlement joint au CR). Les modifications apportées au règlement sont surlignées.

Vote du règlement. 18 pour sur 18 votants. Le nouveau règlement est voté à l’unanimité.

Il sera collé dans le cahier de liaison et devra être signé à nouveau.

* Plus aucun retard ne peut être pris en charge. On ne peut plus entendre la sonnerie. Les élèves retardataires ne peuvent être acceptés avant 10h, heure de la récréation du matin au cours de laquelle le personnel se trouve dans la cour de récréation. Depuis que cette mesure a été prise, les retards sont devenus exceptionnels. 3 retards en période 1.
* Tous les enfants nécessitant l’aide d’une AVS en ont le bénéfice.
* Dépôt d’élèves à la sauvage dénoncé : c’est encore arrivé au mois d’octobre avec une petite de CP, deux jours à la suite. La nounou, commanditaire de ce fait, a été réprimandée par les parents de l’enfant après avertissement de la directrice.

 **4/ Projet et vie de l’école** :

* coopérative scolaire : comptes mieux tenus du département, félicitations de l’OCCE. Solde positif des comptes au 1er octobre 2018 : 8172,23 € qui équivaut au bilan de l’année scolaire 2017-2018.

L’argent recueilli en début d’année scolaire pour la coopérative n’y figure donc pas.

Les comptes sont accessibles aux parents à tout moment.

Merci à Mmes Paranteau, Guével et Pacarin d’y passer leurs mardis soirs, d’aller faire les dépôts à la banque car la tâche est ardue et elles la font de manière efficace et très professionnelle comme d’habitude.

* La kermesse : remarque : difficulté d’organisation l’année précédente car marque de parents ; les animateurs de l’ALSH (que nous remercions encore) ont pris le relais afin que les stands soient tenus.

Date arrêtée au vendredi 28 juin. Si l’ensemble des parents élus pouvait être présent ce jour-là cela changerait la donne et prouverait leur implication.

* Projet d’école : actualisé il y a deux ans avec l’avenant santé et sécurité. Axe principal sur l’inclusion des élèves handicapés dans les projets de l’école. Nombreux partenariats dans l’école avec la validation de l’Inspectrice. 2019 étant la date butoir, le projet d’école est à réactualiser cette année. Il vous sera présenté au dernier conseil d’école dans sa nouvelle version.
* Liaison école maternelle et école primaire : GS, CP effective. Projet lecture, jeux de société, carnaval, jardinage, cuisine…
* Connexion internet : tout va bien.
* Site internet : un nouveau site internet estampillé éducation nationale et avec une interface du rectorat a été créé par l’équipe de circonscription. Site fonctionnel. Mme Pacarin ainsi que la directrice mettent à jour les informations nécessaires pour la classe et l’école.
* Parcours culturel : réunion d’informations effectuée en début d’année et présentant le programme annuel des classes de vos enfants.
* Parcours santé : visites médicales effectuées par l’infirmière scolaire, place prépondérante en classe de CE2. L’infirmière peut venir à la demande de la directrice si celle-ci le juge nécessaire.
* Sécurité : les différents registres ont été présentés : sécurité incendie, registre d’hygiène et de sécurité, PPMS, l’année dernière, la Directrice a eu pour consigne de le scinder en une partie attentat et intrusion et une partie risques majeurs, cette année, il va falloir le mettre en ligne. De plus, tous les temps y sont réunis : scolaires et périscolaires. En cas de déclenchement du PPMS : écouter la radio et ne pas venir chercher ses enfants à l’école pour fausse alerte. La fiche sera collée dans le cahier de liaison, elle est affichée au portail.

2 exercices ont déjà été effectués : Intrusion confinement et incendie qui se sont déroulés sans heurts.

4 exercices PPMS sont encore prévus sur l’année scolaire pour arriver à un total de 6 à la fin de l’année.

* Chauffage : depuis le lundi 5 novembre à bas régime. Pas de problème.
* Travaux : avec les fortes pluies du printemps dernier et celles de la rentrée, malgré les réparations effectuées (et ils y ont passé du temps), l’école subit encore des infiltrations par le toit et les murs. Au troisième étage (vu au conseil d’école n°3 l’année dernière) et depuis le mois d’octobre au rez de chaussée. Les services de la mairie sont alertés, ont comblé quelques brèches. Au troisième étage, M. Meurisse est venu constater les nouveaux dégâts : il se met en relation avec l’entreprise qui a réparé au printemps dernier afin qu’elle reprenne les travaux.
* Sorties scolaires : agréments : extrait de casier judiciaire n°3 disponible en 48H sur le site du ministère de l’intérieur. Informations dans le cahier de liaison.
* Commémoration du 11 novembre : le CIL de Valbertrand a proposé une invitation pour commémorer le centenaire de l’Armistice du 11 novembre. Les classes de CM1 et de CM2 travaillent sur cet événement dans leur cours d’histoire et les élèves sont invités à venir sur la place Sénéquier pour la cérémonie du dépôt de gerbe, sachant qu’une exposition retraçant les événements de cette guerre sera présentée. Les enfants pourront chanter la Marseillaise pour clôturer cette cérémonie. Nos remerciements à M. Constans pour cette initiative et l’invitation au souvenir.
* Livret scolaire : l’école passe au LSU semestriel comme il a été annoncé au conseil d’école du mois de juin dernier. Un rappel sera effectué dans le cahier de liaison.
* Sécurité dans la rue Duhem : Mme Sotière informe qu’à 11h30, le flux des voitures ne respectant pas la restriction de circulation est plus important que les années précédentes.

Mme Ertel, élue à la mairie est venue s’entretenir avec la directrice au début du mois d’octobre concernant la plainte d’un riverain qui a été insulté et bloqué pour revenir chez lui. Avec Mme Vigier, nous avons émis l’idée de mettre créer un badge R afin qu’il puisse rentrer chez eux (dans ce cas, il s’agissait d’une urgence médicale). Sauf que l’arrêté préfectoral ne s’étend pas aux riverains… Seuls les véhicules de secours sont autorisés. Si nous créions ce badge, nous serions responsables en cas d’accident.

Quant aux autres automobilistes, qui ne respectent pas cette interdiction, malgré la baisse des panneaux de signalisation à bonne hauteur pour qu’ils puissent être lus, la directrice a déjà informé qu’elle prenait la voiture en photo avec la plaque d’immatriculation et qu’elle envoyait directement la photo aux services de police pour verbalisation des contrevenants.

En attendant, cette question de la sécurité sur cette route est primordiale et toujours pas résolue. Lors de la réunion avec le CIL au mois de mai dernier, la directrice a émis l’idée d’un plot qui monte et descend après manipulation d’une télécommande : il lui a été répondu que le budget ne le permettait pas.

Il est impossible de poser une barrière car les véhicules de secours ne pourraient plus y circuler et surtout. Qui pour la mettre en place ? Mettre un deuxième agent de circulation chargé de cette mission ?

Il faut solutionner ce problème avant qu’un accident n’arrive.

Il a été demandé une présence policière de manière aléatoire pour constater les dérives et verbaliser les contrevenants. La directrice ne les a pas vus depuis longtemps, il semble qu’ils soient localisés du côté de l’école maternelle.

Question des parents :
soumise par mail : « une question que j'ai suite à des réclamations de parents de mardi dernier comme ce soir c'est les vacances pour les enfants et qu'ils reprennent le 5 novembre, les 15j c'est aujourd'hui.
c'est concernant la sortie de bus pour la classe de Mme Pacarin du mardi pour la voile
Mardi dernier ils sont rentrés à 17h15 au lieu de sortir à 16h30 heure de sortie. On nous a informé qu'il y avait un soucis de bus, bus trop petit tous les élèves ne rentrent pas...
donc de gros désagrément et décalage et donc important retard.
Beaucoup de parents ont ralé ce jour en attendant.
Il faudrait à mon avis revoir avec la société de bus, et ne lui régler les sommes dûes si ils sont à l'heure et qu'ils respectent le contrat.

Réponse :

La régie des bus c’est la mairie… Oui, il a eu un souci de bus ce jour-là, comme la directrice l’a expliqué. La demande a été faite (par elle-même pour 58 personnes) Or, lors de la montée dans le bus, il n’y avait pas assez de places et 10 enfants se sont retrouvés sans place assise.
Mme Jay étant pressée ce soir-là, Mme Pacarin est restée sur place avec sa classe en attendant qu’un nouveau bus arrive pour les récupérer. Elle n’a pu monter dans le bus qu’à 16h40. Nous comprenons que les parents étaient en colère au portal mais face à d’aussi beaux projets tels que la voile et le kayak, il faut savoir accepter que parfois, il y a quelques couacs. Personne n’a été ravi de rendre les enfants à 17h15, ni la maîtresse, ni les parents accompagnateurs. L’inquiétude était dans les deux parties, la directrice communiquait par téléphone avec la maîtresse pour avoir les informations en temps réel et en informer les parents. Il y avait des rendez-vous prévus ? Désolés, mais nous n’en sommes en rien responsables.

Aujourd’hui, en tout cas, les enfants ont été rendus à leurs parents à 16h30 vu qu’il n’y a pas eu de cycle voile. Les parents avouent qu’ils auraient préféré qu’ils y aillent malgré les retards de bus.

La directrice rappelle qu’un bus coûte 165€ et que les remboursements n’existent pas une fois que la société de bus a été déplacée.

*Fin de la séance : 19h*

#  RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Préambule: Ce règlement a été élaboré à partir du Règlement Départemental de l'Education Nationale.**

1. Les heures d'entrée et de sortie de classe sont :

 **8H30 – 11H30** **et 13H30 – 16H30** tous les jours

Les enfants sont accueillis à partir de **8H20** et **13H20** et doivent être accompagnés jusqu’au portail par un adulte responsable de l’enfant.

Les entrées et les sorties s’effectuent pour tous par le portail de la rue Duhem.

L'accès de l'école est interdit en dehors des horaires scolaires.

Les parents seront reçus par les enseignants de préférence sur rendez-vous et sont priés d'attendre l'enseignant au portail.

2. Les retards doivent rester exceptionnels et être toujours justifiés. Au bout de trois retards, les parents rencontrent la directrice. Si la situation perdure la directrice d’école applique avec vigilance les dispositions de l’article L.131-6 du code de l’éducation.

2bis : tout enfant arrivant en retard ne sera pas compté à la cantine. Les parents sont priés de venir récupérer leur enfant à 11h30 le cas échéant.

3. Les absences doivent être, dans un premier temps, signalées au plus tôt, puis, dûment justifiées, par écrit. Le fait que les enseignants et la famille aient eu une communication (téléphonique ou verbale) à propos d’une absence ne dispense absolument pas d’un écrit. Les seuls motifs légitimes étant : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, difficultés accidentelles des communications.

4. Pour toute longue absence prévisible, l’enseignant et la directrice doivent être informés par écrit. Seuls les motifs réputés légitimes sont valables (Article L131-8 Code de l’éducation).

5. À l'issue des classes du matin et du soir, les élèves sont raccompagnés au portail. La responsabilité des enseignants est alors dégagée, sauf dispositions particulières dans le cadre de la restauration scolaire et de l’étude surveillée par les maîtres concernés.

6. L’usage d’internet à l’école est soumis à la compréhension et l’acceptation (signature) d’une charte par l’enfant et sa famille.

7. Les enfants doivent se présenter à l'école dans **une tenue adaptée** aux différentes activités scolaires **(tongs, sabots, tee-shirt court, mini short, maquillage, ongles manucurés, boucles d’oreilles pendantes sont interdits**). Et conformément aux dispositions de l’article L. 141-5-1 du code de l’éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu’un élève méconnaît l’interdiction posée à l’alinéa précédent, le Directeur organise un dialogue avec cet élève et son représentant légal avant l’engagement de toute exclusion.

7bis. Respect de la charte de la laïcité à l’école (bulletin officiel du ministère de l’Éducation Nationale).

8. Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, ainsi qu'au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

9. Les élèves doivent faire en sorte de ne pas avoir de gestes, de jeux ou d'objets pouvant mettre en péril leur sécurité et celle de leurs camarades. Tout objet dangereux sera confisqué.

10. Les élèves doivent respecter le matériel collectif et ne causer aucune dégradation intentionnelle ou vol de celui-ci.

11. Les élèves ne doivent pas porter à l’école d’objets pouvant susciter des convoitises. L'école n'est pas responsable de la disparition des objets personnels. Les objets de valeurs et/ou interdits peuvent être confisqués.

11bisToute substance fabriquée à la maison est interdite pour des questions d’allergies et d’inhalation possibles par des enfants.

12. Pendant les récréations, il est interdit de retourner en classe sans autorisation, les jeux violents ou de nature à causer des accidents sont prohibés.

13. L’élève qui se blesse même légèrement doit le signaler à un des enseignants de surveillance.

14. En cas d’urgence, le SAMU puis les familles seront averties. Les enseignants ne sont pas autorisés à accompagner un élève évacué.

14bis : le port de béquilles à l’école est soumis à un certificat médical.

14ter : les médicaments sont interdits

15. Les toilettes ne sont pas un lieu de jeux ou de discussion. Il convient de laisser ces locaux propres et veiller à garder la cour propre.

16. Tout manquement au présent règlement sera sanctionné.

17. Les parents sont invités à apporter leur concours actif en ce qui concerne l'application du présent règlement.

Nom et prénom de l’élève : ………………………………………………………………. classe : ………………………

Signature de l’élève, après lecture et commentaires réalisés en classe.

 A Toulon, le ……………………………………………………… Signature des parents

**